



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE FORMATION ET DE
RECHERCHE**

**POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES HANDICAPÉS ET LES
ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS**

N° Spécial

4 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés du 4 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE FORMATION ET DE RECHERCHE	Page
N° 2023-010	10.03.2023	Délégation de signature à Madame Zineb RACHEDI.	3

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté N°2023-010

La directrice de L'INSHEA,

Vu l'article L723-1 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005 modifié par l'arrêté 2023-150 du 3 mars 2023 relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (ex INSHEA),

Vu l'arrêté de nomination de la directrice de l'INSHEA du 16 novembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-007 du 6 mars 2023 désignant Mme Zineb Rachedi directrice des études de l'INSHEA,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Zineb RACHEDI**, directrice des études de l'INSHEA, à l'effet de signer au nom de la directrice, les actes énumérés ci-après :

- conventions de formation ;
- contrats de recrutement et actes de gestion des formateurs et intervenants vacataires dans les formations proposées par l'établissement ;
- actes relatifs aux inscriptions, équivalences et à la scolarité des usagers ;
- conventions de stages des usagers ;
- ordres de missions et actes nécessaires à l'exécution des dépenses sur les CR 103 (Scolarité) et 104 (Formation continue), dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Zineb RACHEDI** à l'effet de signer au nom de la directrice, les actes énumérés ci-après :

- actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses ;
- actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels contractuels et titulaires ;
- accords et conventions autres que de formation ou de stage, y compris les marchés publics ;
- actes relatifs à la défense des intérêts de l'INSHEA devant les juridictions ;
- actes relatifs aux élections des différentes instances de l'Institut et scrutins professionnels ;
- actes relatifs au maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'établissement ;
- ordres de missions et actes nécessaires à l'exécution des dépenses du budget autres que sur les CR 103 et 104, dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera mentionné au registre des actes administratifs et publié sur le site Internet de l'Institut.

Suresnes, le 10 mars 2023.

Spécimen de signature :



Zineb RACHEDI

La directrice,



Murielle MAUGUIN

- Ex : Dir/SG

- Copies : DRH/DFL/AC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>